



SPÉCIAL - TÂCHE

La tâche de l'enseignante et de l'enseignant

Au cours des prochains jours, vous aurez à compléter vos tâches et vos horaires en ajoutant **la tâche éducative, la tâche complémentaire et le travail de nature personnelle** à vos cours et leçons.

À ce moment-ci, il convient de faire certains rappels importants concernant les dispositions prévues à la convention collective¹.

TÂCHE ÉDUCATIVE (8-6.02)

La tâche éducative comprend les cours et leçons, la récupération, les activités étudiantes, l'encadrement et la surveillance.

Précolaire et primaire :	2484 minutes/cycle
Secondaire :	28,8 périodes/cycle
Secondaire Bon-Pasteur :	32 périodes/cycle
Adultes et F.P. :	20 heures/semaine

Attention : Il est important de s'assurer que le temps indiqué, tout particulièrement pour les cours et leçons, soit une juste représentation du temps passé en classe avec vos élèves. Le calcul de ce temps ne se compte pas en nombre de périodes libres à vos horaires. Il est donc important de bien vérifier la concordance entre votre horaire et le temps qu'on vous reconnaît sur votre feuille de tâche.

Reconnaissance des activités étudiantes (nouveau):

La convention collective qui s'applique depuis l'année dernière prévoit de nouvelles dispositions pour les activités étudiantes (8-2.02).

En effet, toutes les parties intéressées, ministère, commission scolaire et syndicat, reconnaissent l'importance des activités étudiantes et s'engagent à les promouvoir et favoriser. Il en est de même pour la participation des enseignantes et enseignants.

¹ www.secscsq.org → droits syndicaux → entente nationale E1.
Vous recevrez la version papier au cours des prochaines semaines.

Activités étudiantes, c'est quoi ?

La clause 8-2.02 vous indique clairement ce que sont les activités étudiantes et ce qui doit être reconnu comme tel dans votre tâche éducative soit :

- ➔ activités éducatives, culturelles, récréotouristiques, sportives, sociales et parascolaires, par exemple : journée d'excellence, fête de Noël, bal de fin d'année, journée nationale du sport, spectacle, conférence thématique, théâtre, concert, visite d'entreprise, visite de musée, voyage organisé, classe neige, classe verte, etc.
- ➔ la participation aux comités ou réunions en lien avec les activités étudiantes.

Reconnaissance dans la tâche

Tout ce que vous prévoyez faire en lien avec la tenue d'une activité étudiante **doit** donc vous être reconnu dans la tâche éducative.

Par exemple, si j'organise un voyage à Toronto avec mes élèves, le temps des réunions, l'organisation ainsi que le voyage, à l'exclusion seule du travail prévu à mon horaire, doivent m'être reconnu dans ma tâche éducative.

Exemple :

Évaluation du temps requis pour un voyage à Toronto du 15 au 18 mai 2008

	Temps
Préparation du voyage :	20,00h
<ul style="list-style-type: none"> • réunions avec les collègues concernés • réunions midi avec les élèves • rencontre avec les parents • organisation du voyage 	
Voyage : départ jeudi 15 mai à 7h00, retour dimanche 18 mai à 23h00	
<ul style="list-style-type: none"> • jeudi (jour 4) : 3 périodes de 75 minutes à mon horaire ou 3,75h 	13,25h
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> À faire reconnaître : 7h00 à minuit : 17,00h - horaire de travail - <u>3,75h</u> total : 13,25h 	
<ul style="list-style-type: none"> • vendredi (journée pédagogique) 	18,6h
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> À faire reconnaître : minuit à minuit : 24,0h - journée pédagogique : - <u>5,4h</u> total : 18,6h 	

• samedi :		24,0h
<u>À faire reconnaître :</u>		
minuit à minuit	24,0h	
• dimanche		23,0h
<u>À faire reconnaître :</u>		
minuit à 23h00		
• Total voyage :		78,85h
• GRAND TOTAL :		98,85h
		c'est-à-dire 98h et 51 minutes

Il est très important d'inclure dans mon calcul tout le temps où je suis responsable des élèves, ce qui implique toute la durée du voyage, à l'inclusion des nuits.

Ma direction d'école doit donc me reconnaître 99 heures, soit 3,96 périodes de 75 minutes par cycle de 9 jours dans mes ACL pour la réalisation du voyage.

Comment reconnaître ces 99 heures ?

Possibilité 1 : 3,96 périodes cycle d'ACL.

Possibilité 2 : Une partie en ACL et une partie en temps (sur le reste de la tâche éducative).

Possibilité 3 : Une partie en ACL et une autre en argent.

Il existe d'autres modalités possibles. L'important est que ces aménagements ou compensations soient faits sur la tâche éducative. Ces compensations ne devraient jamais se faire sur des journées pédagogiques.

L'article 8-2.02 stipule que s'il doit y avoir un dépassement des paramètres de la tâche, les aménagements doivent faire l'objet d'une entente entre la direction et l'enseignante ou l'enseignant concerné. **Ils ne peuvent vous être imposés.**

Il est essentiel de convenir de l'ensemble des modalités et aménagements avec votre direction d'école en début d'année scolaire.

Rappelez-vous qu'on ne peut vous obliger à organiser, superviser ou participer à une activité quelconque si cela occasionne un dépassement de votre tâche éducative et qu'aucune entente n'existe quant à une compensation.

TÂCHE COMPLÉMENTAIRE

Ce sont les activités autres que la tâche éducative et qui sont normalement attribuées à du personnel enseignant. Le temps reconnu s'ajoute à la tâche éducative.

- dépannage
- comités
- battements
- réunions et rencontres (autre que les 10 rencontres collectives prévues à la convention)
- préparation de cours
- correction
- planifications
- etc.

On y reconnaît aussi le temps de déplacement entre différents établissements dans la même journée. Il est donc important, si vous avez à vous déplacer dans différentes écoles au cours d'une même journée, de demander une reconnaissance de temps pour les déplacements effectués.

Préscolaire et primaire :	432 minutes/cycle.
Secondaire :	10 périodes/cycle.
Secondaire Bon-Pasteur :	11,1 périodes/cycle.
Éducation des adultes et F. P. :	7 heures/semaine.

Attention :

Même si c'est le souhait des directions d'écoles et de la commission scolaire, la convention ne fait aucune distinction entre les activités collectives et individuelles de la tâche complémentaire.

TRAVAIL DE NATURE PERSONNELLE (TNP) : 5 heures/semaine

Temps qui s'ajoute à la tâche éducative et à la tâche complémentaire.

Préscolaire et primaire :	540 minutes/cycle
Secondaire :	7,2 périodes/cycle
Secondaire Bon-Pasteur :	8 périodes /cycle
Éducation des adultes et F.P. :	5 heures/semaine

Le TNP inclut les 10 rencontres collectives et les 3 rencontres de parents qui sont conventionnées.

C'est l'enseignante ou l'enseignant qui détermine les moments pour l'accomplissement du TNP parmi les plages libres de son horaire.

Le TNP peut aussi être placé à l'extérieur de l'horaire régulier de travail selon les balises prévues à 8-5.02 F.

Il n'existe aucune balise concernant un temps minimal de 15 minutes.

C'est l'enseignante ou l'enseignant qui détermine le travail qu'il accomplit au cours de ces périodes (8-5.02F).